



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 25 juin 2025



REF : 2025 / 046

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **19**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **22**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 juin 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNE - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. MARIE - M. NEVEU - M. MATTERA – Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. LAMBERT
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION
Mme CHOMPRET
Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Mesdames MARQUELET et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN CONTRAT COLLECTIF COMPLEMENTAIRE DE SANTE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE JOINVILLE

Monsieur Michel LAMBERT Adjoint au Maire, explique que par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la participation employeur du contrat prévoyance des agents de la ville à hauteur de 20 € par mois par agent. Ce contrat permet de compenser la perte de salaire de l'agent en cas de maladie, accident, etc.

Aussi, le décret 2022-581 prévoit également la participation obligatoire des employeurs des collectivités territoriales sur le contrat complémentaire santé, pour un montant minimal de 15 € par mois par agent à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat concerne les prestations santé définies à minima au II de l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale (frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident).

Aussi afin d'obtenir les meilleures prestations, Monsieur LAMBERT propose d'organiser une mise en concurrence pour choisir ce contrat.

Le Centre de gestion organise une mise en concurrence et pourra être préféré si les résultats de leur appel d'offres sont satisfaisants, un mandat leur sera dans ce cas adressé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ④ **D'approuver** cette mise en concurrence, sous réserve des résultats de l'appel d'offres du centre de gestion
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

